



ARRETE N°A.2024.00343

Direction générale des services

Police municipale

Réf DGS/PM/PM

Lucé, le 07 novembre 2024

Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Jules Ferry centre culturel Desouches le 22 novembre.

Le Maire de la Ville de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-28, L2131-1 et L2213-1,

Vu l'arrêté n°A.2022.00237 du 28 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Olivier MARCADON, adjoint en charge de l'administration générale, de la tranquillité publique et des ressources Humaines,

Vu le Code de la Route, notamment son article L411-1, R411-25, R411-30 et R.411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par l'assemblée du conseil départemental le 23 juin 2014,

Vu le règlement municipal de voirie approuvé par la délibération n°001528 du Conseil Municipal du 18 octobre 2016,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande d'autorisation formulée par la société Pascal LEGROS organisation sise 87 rue Taitbout à PARIS 75009, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public communal en stationnant un véhicule de type poids lourd rue Jules Ferry le jeudi 21 novembre ainsi que la fermeture de la rue Jules Ferry du 22 au 23 novembre 2024,

Considérant la gêne occasionnée par le stationnement et l'arrêt de véhicules lors du déchargement, que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de permettre le cheminement des piétons en toute sécurité,

Arrête

Article 01 : La société Pascal LEGROS organisation représentée par monsieur Matthias LEGROS en qualité de Directeur de production est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal en vue du déchargement de matériel de spectacle rue Jules Ferry au droit du Centre Edmond Desouches à Lucé.

Article 02 : Le jeudi 21 novembre à partir de 17h00, le poids lourd sera autorisé à stationner rue Jules Ferry sur la partie gauche du sens de circulation dans la partie la plus proche de la rue Brossard.

Article 03 : Du vendredi 22 novembre 08h30 au samedi 23 novembre 01h00 la circulation de véhicules sera interdite rue Jules Ferry dans sa partie comprise entre la rue Langlois et la rue Albert Brossard.

Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

- . Rue Jules Ferry,
- . Rue Albert Brossard,
- . Rue René Langlois,
- . Rue Michel Vintant,

Et pour les véhicules venant de la Rue Charles Brune :

- . Rue René Langlois devant l'église qui reste en sens unique pour rejoindre la rue de la république.

Article 04 : Le droit des tiers et l'accès des véhicules de secours et d'incendie devront être en permanence maintenus.

Durant toute la durée du déchargement, le responsable de la société veillera à l'absence de piétons dans l'emprise du déchargement.

Article 05 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules à l'exception de celui de la société précitée seront interdits et considérés comme gênants sur l'emprise du stationnement du véhicule de déchargement (dans le délai prévu par l'article R417-12 du code de la route).

En application de cet article, le stationnement étant considéré comme abusif au motif d'un stationnement excédant les sept jours en absence de disposition locale, il pourra être procédé à une mise en fourrière de ces véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R.325-12 et suivants du code de la route, ce après la mise en place d'une signalisation routière conforme sur les lieux précités à la charge du pétitionnaire pendant une période de sept jours francs avant le début de la date prévue de l'application de l'interdiction.

Article 06 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune de Lucé à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle.

Article 07 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il soit puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 08 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin de l'occupation du domaine public par la levée de la signalisation et la remise dans l'état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, dans le cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais

Article 09 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- D'un recours gracieux devant le Maire,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).

Article 10 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié :

- Monsieur le Maire de la Ville de Lucé,
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le représentant légal de la société SPECTACLE.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Par délégation du Maire
L'adjoint délégué à la tranquillité publique

Olivier MARCADON

Acte non transmissible en Préfecture (art. L 2131-2 du CGCT)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La notification par courriel du 12-11-2024
- La publication sur le site Internet www.luce.fr du 13-11 au 23/11/2024

Pour information, transmis aux tiers le : 12/11/2024 .